

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2010

---

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 148

présenté par  
M. Gérard et M. Decool

-----  
**ARTICLE 37 QUATER**

À la première phrase de l'alinéa 25, après le mot :

« manquement »,

insérer le mot :

« caractérisé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement souligne qu'un simple manquement ne saurait entraîner une radiation ; il précise donc que ce manquement doit être caractérisé.